

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

(MISE À JOUR EN FISCALITÉ – 2006 POUR LES PLANIFICATEURS FINANCIERS ET
LES CONSEILLERS EN PLACEMENTS : LA REVUE DES 12 DERNIERS MOIS)

PAGES

A – TABLES D'IMPÔT ET TABLEAUX UTILES A-1 à A-116

TABLEAUX de la série 100

Tables d'impôts pour les particuliers et crédits d'impôt personnels

- Tableau # 100 - Table d'impôt 2006 – Particuliers (Résidents du Québec)
- Tableau # 101 - Paliers d'imposition fédéral et provincial pour les particuliers et les fiducies (Résidents du Québec) - 2006
- Tableau # 102 - Taux d'imposition maximums combinés (fédéral et provincial) pour les particuliers des diverses provinces - 2006
- Tableau # 103 - Certains montants personnels au fédéral pour l'année 2006
- Tableau # 104 - Certains crédits personnels au provincial pour l'année 2006
- Tableau # 105 - Cotisation de 1% au Fonds des services de santé - 2006
- Tableau # 106 - Liste des incidences fiscales potentielles suite à une hausse du revenu fiscal - 2006
- Tableau # 107A - Taux marginaux "décomposés" (fédéral et Québec) sur un dividende "ordinaire" reçu par un particulier en 2006 – Dividendes ordinaires
- Tableau # 107B - Taux marginaux "décomposés" (fédéral et Québec) sur un dividende "déterminé" reçu par un particulier en 2006 – Dividendes déterminés (dividendes admissibles)

TABLEAUX de la série 200

Crédits d'impôts remboursables, versements sociaux et programmes familiaux

- Tableau # 200 - Cotisations et prestations d'assurance-emploi et cotisations au RQAP – 2006 et 2007
 - Tableau # 201 - Crédit de TPS (fédéral) – pour la période juillet 2006 à juin 2007
 - Tableau # 202 - Crédit de TVQ (provincial) – 2006
 - Tableau # 203 - Prestation fiscale pour enfants du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007
 - Tableau # 204 - "Soutien aux enfants" pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006
 - Tableau # 205 - Frais de garde d'enfants – Plafonds applicables (2006)
 - Tableau # 206 - Taux du crédit remboursable pour les frais de garde (provincial) - 2006
-
-

- Tableau # 207 - Table de fixation de la contribution alimentaire parentale de base – 2006
- Tableau # 208 - Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants
- Tableau # 209 - Montants maximums de la "prime au travail" en 2006 selon la situation familiale
- Tableau # 210 - Mesures fiscales particulières visant les personnes handicapées en 2006

TABLEAUX de la série 300

Retraite et décès

- Tableau # 300 - Cotisations et prestations de la RRQ – 2006 et 2007
 - Tableau # 301 - Prestations de la Sécurité de la vieillesse (PSV) – 2006
 - Tableau # 302 - Supplément de revenu garanti - 2006
 - Tableau # 303 - La stratégie de placement : il faut compter sur le temps et le rendement
 - Tableau # 304 - Vaut-il encore la peine de contribuer à un REÉR ?
 - Tableau # 305 - L'importance de commencer tôt : le facteur "Temps" !
 - Tableau # 306 - Règle de 72
 - Tableau # 307 - Espérance de vie des personnes âgées
 - Tableau # 308 - Montants maximums des diverses rentes du RRQ débutant en 2006 et en 2007
 - Tableau # 309 - Plafonds de contributions à un REÉR
 - Tableau # 310 - Retraits minimums d'un FERR
 - Tableau # 311 - Taux des retenues à la source pour les retraits de REÉR effectués en 2006
 - Tableau # 312 - Mourir sans testament
 - Tableau # 313 - Droits successoraux américains et impôt américain sur les dons-2006
 - Tableau # 314 - Crédit unifié pour les droits successoraux américains et l'impôt américain sur les dons – Années 2002 à 2009
 - Tableau # 315 - Exemples de programmes prévoyant des versements forfaitaires ou des rentes aux survivants en cas de décès
 - Tableau # 316 - Taux de retraits prescrits d'un FRV (Fonds de revenu viager) pour l'année 2006 en vertu du Règlement de la LRRCR du Québec
 - Tableau # 317 - Calcul du "revenu temporaire" et formule technique du retrait maximum du FRV – 2006
 - Tableau # 318 - Taux de retraits prescrits d'un FRV (Fonds de revenu viager) pour l'année 2006 en vertu du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension du Canada (régimes de juridiction fédérale)
 - Tableau # 319 - Exemples de critères de décision entre le choix de la rente de l'employeur ou l'investissement de la valeur de transfert lors d'une cessation d'emploi
-

TABLEAUX de la série 400

Avantages aux employés, dépenses d'automobiles, frais de représentation, etc...

- Tableau # 400 - Limites maximales relatives aux dépenses d'automobile 2000 à 2007
- Tableau # 401 - Coût d'utilisation d'une automobile au km – Étude du CAA
- Tableau # 402 - Automobile fournie par l'employeur - 2006
- Tableau # 403 - Résumé des incidences fiscales pour les options d'achat d'actions accordées aux employés – 2006
- Tableau # 404 - Liste des frais de représentation sujets ou non au taux de déductibilité à 50% (et à la règle du 1,25 % au Québec)
- Tableau # 405 - Liste des frais de déménagement qui ne constituent pas un avantage imposable
- Tableau # 406 - Comment calculer la distance de 40 kilomètres aux fins de la déduction des frais de déménagement

TABLEAUX de la série 500

Informations fiscales sur les sociétés

- Tableau # 500 - Taux d'imposition corporatifs – 2006 : sociétés faisant affaires au Québec
 - Tableau # 501 - Liste des programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises
 - Tableau # 502 - Liste de contrôle pour un fiscaliste lors de réorganisations corporatives
 - Tableau #503A - Taux et catégories d'amortissement - 2006
 - Tableau #503B - Documents complémentaires sur les taux et catégories d'amortissement - 2006
 - Tableau # 504 - Liste des placements admissibles et taxes sur le capital
 - Tableau # 505 - Dividendes : taux des crédits d'impôt et seuil d'imposition nulle en 2006
 - Tableau # 506 - Comparaison : salaire vs dividende "ordinaire" pour 2006 sur une somme disponible de 45 393 \$ (c'est-à-dire salaire maximum cotisable aux fins du RRQ de 42 100 \$ + cotisations au FSS de 2,70 % + cotisations d'employeur au RRQ et au RQAP) pour une société imposée au taux de 21,23 %
 - Tableau # 507 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2006 sur une somme disponible de 46 228 \$ (c'est-à-dire salaire maximum assujéti à la RRQ de 42 100 \$ + FSS + cotisations d'employeur à l'assurance-emploi sur 39 000 \$ et cotisations d'employeur au RRQ et au RQAP) pour une société imposée au taux de 21,23 %
 - Tableau # 508 - Comparaison : salaire vs dividende pour 2006 pour un actionnaire imposé au taux maximum sur une somme disponible de 1 000 \$ pour une société par
-
-

actions imposée à un taux de 21,23 % (c'est-à-dire dont le revenu imposable est inférieur à 300 000 \$)

- Tableau # 509 - Check-list sur la propriété de l'assurance-vie
- Tableau # 510 - Primes d'assurance vie individuelle, d'assurance maladies graves, d'assurance invalidité et d'assurance collective payées par l'employeur et/ou par l'employé : déductibles ou non, avantages imposables ou non, prestations imposables ou non?

TABLEAUX de la série 600

Administration fiscale

- Tableau # 600 - Taux d'intérêt prescrits - 2006
- Tableau # 601 - Taux d'intérêt prescrits - 2005
- Tableau # 602 - Taux d'intérêt prescrits - 2004
- Tableau # 603 - Taux d'intérêt prescrits - 2003
- Tableau # 604 - Taux d'intérêt prescrits - 2002
- Tableau # 605 - Pénalités pour non-production des déclarations fiscales et pénalités fréquentes – 2006
- Tableau # 606 - Modèle d'avis d'opposition au fédéral (exemple)
- Tableau # 607 - Modèle d'avis d'opposition au provincial (exemple)
- Tableau # 608 - Taux de quelques retenues d'impôt sur certains versements à des non-résidents – 2006
- Tableau # 609 - Pénalités pour remises tardives des retenues d'impôt à la source
- Tableau # 610 - Période obligatoire de conservation des registres

TABLEAUX de la série 700

Divers tableaux

- Tableau # 700 - Emprunts hypothécaires
 - Tableau # 701 - Grille des taux de change étranger
 - Tableau # 702 - Variation de l'indice des prix à la consommation au Canada pour la période 1986 à 2005 selon statistique Canada
 - Tableau # 703 - Différents types de fiducies personnelles et leur utilisation
-
-

B – TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS, DES FIDUCIES ET DES SOCIÉTÉS, INDEXATION DES DIVERS PARAMÈTRES ET COMPARAISONS SALAIRES-BONIS-DIVIDENDES..... B-1 à B-42

1.	Particuliers – Fédéral	B-1
1.1	Paliers et taux d'imposition au fédéral pour 2006.....	B-1
1.2	Paliers d'imposition <u>prévus</u> au fédéral pour 2007.....	B-2
1.3	Modifications à certains montants personnels de base de 2006 à 2009	B-2
1.4	Indexation du régime fiscal fédéral pour 2006 et 2007	B-4
1.4.1	Paramètres sujets à l'indexation : 2005 à 2007	B-5
1.5	Indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), élimination du montant additionnel pour les enfants de moins de 7 ans, hausse du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE) et bonification importante de la Prestation pour enfants handicapés (PEH).....	B-6
1.5.1	Indexation de la prestation canadienne pour enfants (PFCE) et élimination du montant additionnel pour enfants de moins de 7 ans.....	B-6
1.5.2	Hausse progressive du supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)	B-7
1.5.3	Hausse de la prestation pour enfants handicapés (PEH) depuis juillet 2006 et accès à la prestation aux familles à revenus élevés : une bonification très importante.....	B-10
1.6	La nouvelle "Prestation universelle pour la garde d'enfants" (PUGE) pour les parents d'enfants de moins de 6 ans	B-12
1.7	Nombreuses autres modifications diverses affectant les particuliers au fédéral.....	B-14
2.	Particuliers – Provincial (Québec).....	B-15
2.1	Paliers et taux d'imposition pour l'année 2006	B-15
2.2	Paliers et taux d'imposition <u>prévus</u> pour l'année 2007.....	B-15
2.3	Indexation des crédits d'impôt au provincial pour 2006 et 2007	B-15
2.4	Indexation des paliers de "revenu familial net" aux fins du taux de crédit pour frais de garde.....	B-18
2.5	Nombreuses autres modifications diverses affectant les particuliers au provincial	B-18
3.	Taux d'imposition des fiducies – Fédéral et Québec	B-18
3.1	Autres modifications aux fiducies.....	B-19
4.	Modifications à l'imposition des sociétés au fédéral	B-19
4.1	Hausse à 400 000 \$ en 2007 du plafond des revenus bénéficiant du taux réduit d'imposition pour les PME au fédéral et baisse du taux d'imposition en 2008 et 2009.....	B-19
4.1.1	Années d'imposition qui ne coïncident pas avec l'année civile	B-20
4.1.2	PME ayant un "capital imposable" supérieur à 10 millions	B-21
4.1.3	Impact sur le crédit de 35 % pour la RS&DE	B-21

4.1.4	Impact sur la date de paiement du solde d'impôt pour l'année d'imposition	B-22
4.1.5	Impacts monétaires pour une PME d'une telle réduction de son fardeau fiscal	B-22
4.2	Revenus imposés à taux réduit à travers le Canada en 2006	B-22
4.3	Bref rappel sur l'abolition de la surtaxe fédérale pour les sociétés à compter de 2008.....	B-23
4.4	Bref rappel sur la réduction progressive du taux "général" des sociétés au fédéral à compter de 2008... ..	B-24
4.5	L'abolition complète de l'impôt des grandes sociétés (IGS) est devancée à 2006.....	B-25
4.6	Modifications à l'impôt minimum des institutions financières	B-26
5.	Modifications aux taux d'imposition québécois et à la taxe sur le capital des sociétés : nouveautés et rappel sur des mesures déjà annoncées pour les années 2006 à 2009	B-27
5.1	Légère réduction du taux d'imposition québécois pour les PME en 2006.....	B-27
5.2	Rappel sur les modifications déjà annoncées aux taux d'imposition québécois pour la période 2006 à 2009.....	B-27
5.2.1	Hausse progressive depuis 2006 du taux d'imposition pour les grandes sociétés sur le revenu actif ainsi que pour les PME mais sur l'excédent de 400 000 \$ de revenu actif.....	B-28
5.2.2	Baisse du taux d'imposition pour les petites sociétés sur le premier 400 000 \$ de revenu actif.....	B-29
5.3	Rappel sur les baisses déjà annoncées de la taxe sur le capital pour les années 2006 à 2009	B-31
6.	Sommaire des changements <u>proposés</u> aux taux d'imposition au fédéral et au Québec pour les années 2006 à 2010	B-33
7.	Comparaison Salaire – Dividende en 2006 pour une PME ayant un revenu actif de 300 000 \$ ou moins	B-35
7.1	Qu'en est-il des bonis sur l'excédent de 300 000 \$ de revenu d'entreprise exploitée activement ?	B-36
7.2	Seuil d'imposition nulle en 2006 lorsqu'un particulier n'a reçu qu'un revenu de dividendes	B-40
8.	Brefs commentaires sur les budgets de l'Ontario, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick.....	B-40
8.1	L'Ontario	B-40
8.1.1	Légère accélération de la baisse progressive du taux de la taxe sur le capital et abolition possible avant l'échéance prévue de 2012	B-41
8.2	L'Alberta.....	B-41
8.3	La Colombie-Britannique	B-42
8.4	Le Nouveau-Brunswick	B-42

C – MODIFICATIONS À L'IMPOSITION DES DIVIDENDES DE SOURCE CANADIENNE ET LES NOUVEAUX DIVIDENDES "DÉTERMINÉS" C-1 à C-28

1.	Historique et introduction	C-1
1.1	Brefs commentaires sur les fiducies de revenu	C-3
1.2	Avis de motion des voies et moyens du 16 octobre 2006 et modifications par rapport aux propositions législatives du 29 juin 2006	C-4
1.3	Taux d'imposition maximums applicables aux différents dividendes imposables de source canadienne et comparaison entre les provinces.....	C-4
1.3.1	Comparaisons interprovinciales : quelques commentaires... ..	C-5
1.4	Majoration et crédits pour dividendes... Pourquoi un taux de 18,966 % au fédéral plutôt que 19 %???	C-6
1.5	Vous avez payé un dividende entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 23 mars 2006? Étoffez votre dossier.....	C-8
1.6	L'importance de bien connaître ces nouvelles règles... ..	C-8
1.7	Comment décide-t-on si une société peut verser un dividende "déterminé"?	C-9
1.8	Le calcul du CRTG.....	C-10
1.8.1	<u>LA</u> modification du 16 octobre 2006.....	C-12
1.8.2	Les sociétés qui exploitent une "entreprise de prestation de services personnels" ("employé incorporé") peuvent-elles verser des dividendes déterminés à même ce genre de revenus?.....	C-13
1.9	Comment se calculera le "CRTR" pour les sociétés publiques et les sociétés privées qui ne sont pas des SPCC (ou qui font le choix de ne pas être une SPCC)?	C-14
1.10	Que doit-on faire lorsqu'une société veut payer un dividende "déterminé"?.....	C-14
1.11	Un même dividende pourra-t-il constituer en partie un dividende "déterminé" et en partie un dividende "ordinaire" ou encore être désigné comme un dividende "déterminé" pour un actionnaire et comme un dividende "ordinaire" pour un autre?	C-16
1.12	Modèles d'avis qu'il s'agit d'un dividende déterminé.....	C-17
1.13	Qu'arrive-t-il si la société verse un dividende "déterminé" excédentaire?	C-18
1.14	Y a-t-il des différences entre les règles fédérales et québécoises et si oui, quelles sont-elles?	C-20
1.15	Quels sont les impacts positifs ou négatifs pour un particulier de recevoir un dividende "déterminé"?	C-20
1.16	Dans quel ordre une société devrait-elle logiquement payer des dividendes?	C-21
1.17	Qu'en est-il des fiducies (incluant les fiducies de fonds communs de placement) qui reçoivent des dividendes et les versent à leurs bénéficiaires?	C-22

1.18	L'impôt minimum de remplacement (IMR)... au fédéral.....	C-23
1.19	Autres considérations fiscales	C-24
1.19.1	Impôt de la Partie IV	C-24
1.19.2	Fusions et liquidations.....	C-24
1.19.3	Société qui cesse d'être une SPCC ou qui devient une SPCC.....	C-24
1.19.4	Le nouveau choix de ne pas être une SPCC	C-25
1.20	Comparaisons entre le revenu gagné personnellement ou par une société selon la nature du revenu en 2006.....	C-25
1.21	Stratégies de planification... et il s'en développera bien d'autres... ..	C-26

ANNEXE 1- Modèle du nouveau Relevé 3 émis par
Revenu Québec pour 2006

**D – MODIFICATIONS DIVERSES AFFECTANT LES PARTICULIERS,
LES FIDUCIES ET LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS AUX FINS
DES RÈGLES FÉDÉRALES ET/OU PROVINCIALES D-1 à D-74**

PARTIE I. MODIFICATIONS DIVERSES AU FÉDÉRAL.....	D-1
1. Modifications à l'assurance-emploi	D-1
1.1 Nouveaux taux de cotisation à l'assurance-emploi pour 2007 et taux différents au Québec en raison du régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	D-1
1.2 Le plafond de 39 000 \$ pour les cotisations à l'assurance-emploi devrait être défoncé dès 2008.....	D-2
2. Modifications découlant du budget fédéral du 2 mai 2006.....	D-2
2.1 Nouveau crédit canadien pour emploi	D-2
2.2 Nouvelle déduction maximale de 500 \$ par année pour les dépenses d'outillage des gens de métiers qui sont salariés	D-3
2.3 Imposition de la nouvelle subvention de 1 000 \$ versée aux apprentis à compter de janvier 2007	D-5
2.4 Nouveau crédit d'impôt au fédéral pour le coût des laissez-passer de transport en commun	D-5
2.5 Crédit pour revenu de pension au fédéral : hausse à 2 000 \$ dès 2006 du montant donnant droit au crédit	D-7
2.6 Hausse à 1 000 \$ du supplément remboursable pour frais médicaux (SRFM)	D-7
2.7 Crédit d'impôt au fédéral pour la condition physique des enfants à compter de 2007	D-8
2.8 Dons après le 1 ^{er} mai 2006 de titres cotés en bourse à des organismes publics de bienfaisance : le gain en capital n'est plus imposable	D-9
2.9 Dons de fonds de terres écosensibles : le gain en capital n'est plus imposable	D-10
2.10 Revenu de bourses d'études et de perfectionnement : exonération complète d'impôt.....	D-11
2.11 Nouveau crédit d'impôt pour manuels au fédéral	D-12
2.12 Nouvelle extension temporaire à l'égard du crédit d'impôt de 15 % pour l'exploration minière	D-12
2.13 Gains en capital de pêcheurs	D-13
2.13.1 Transfert intergénérationnel : transfert d'un bien de pêche à un enfant	D-13
2.13.2 Exonération cumulative de 500 000 \$ des gains en capital pour les biens de pêche admissibles	D-14
2.13.3 Provision autorisée à l'égard de certaines dispositions de biens de pêche (réserve à l'égard d'un solde de prix de vente).....	D-15

2.14	Nouveau crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis	D-15
2.15	Déduction pour amortissement au titre des outils, ustensiles et instruments médicaux ou dentaires : le seuil de 200 \$ est porté à 500 \$.....	D-17
2.16	La période de report des pertes autres qu'en capital et des crédits d'impôt à l'investissement (incluant ceux de RS&DE) est portée à 20 ans.....	D-17
3.	Autres modifications diverses survenues au fédéral en 2006 et bref rappel sur certains sujets	D-19
3.1	Rappel de l'entrée en force du registre public de la TPS/TVH sur le site Web de l'ARC permettant de valider l'inscription d'un fournisseur.....	D-19
3.2	Rappel sur les plafonds des dépenses d'automobiles et avantages imposables pour 2006.....	D-19
3.3	Hausse du montant au kilomètre applicable aux frais de transport reliés aux frais de déménagement, aux frais médicaux et aux habitants de régions éloignées à compter de 2005, maintien du montant pour les frais de repas pour 2005 mais hausse à 17 \$ pour 2006.	D-20
3.4	Bref rappel sur la hausse des plafonds applicables aux RPA, aux REÉR et aux RPDB	D-20
3.5	Bref rappel sur la hausse du Supplément de revenu garanti (SRG) en 2006 et 2007	D-22
3.6	Bref rappel sur l'entrée en vigueur en 2006 du report de l'imposition fédérale de ristournes versées en actions par les coopératives agricoles.....	D-22
3.7	Nouveau crédit pour frais d'adoption au fédéral et impact du crédit québécois : informations additionnelles du ministère des Finances du Canada.....	D-23
3.8	Demande de modifications législatives concernant l'avantage imposable pour droit d'usage d'une automobile achetée (fournie par l'employeur) par rapport à une automobile louée : le CQFF continue "d'harcéler" le fonctionnaire sur une base régulière.....	D-23
3.9	Garde partagée et prestation fiscale pour enfants au fédéral : un suivi relativement à la nouvelle pratique administrative de l'ARC introduite en juillet 2005.....	D-24
3.10	Suivi relativement aux bills techniques du 20 décembre 2002, du 27 février 2004 et du 18 juillet 2005 qui n'ont jamais été adoptés, incluant l'imposition des clauses de non-concurrence.....	D-25
3.11	Le nouveau fractionnement du revenu de pension à compter de 2007.....	D-26

PARTIE II. MODIFICATIONS DIVERSES AU PROVINCIAL (QUÉBEC)	D-28
1. Primes d'assurance médicaments : hausse à 538 \$ à partir de juillet 2006	D-28
2. Cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) et indexation à l'inflation des différentes tranches de revenu assujetti à la cotisation.....	D-29
3. Nouveaux seuils pour la "prime au travail" en 2006.....	D-29
4. Modifications fiscales découlant du budget du 23 mars 2006 et modifications connexes s'y rapportant	D-30
4.1 Hausse de 500 \$ (en 2006) à 1 000 \$ (en 2007) de la déduction accordée aux salariés et aux travailleurs autonomes.....	D-31
4.2 Modifications importantes au crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne âgée (CIMAD) à compter de 2007	D-32
4.2.1 Hausse du taux du crédit d'impôt et majoration du plafond des dépenses admissibles.....	D-34
4.2.2 Fin de l'utilisation du "chèque emploi-service" (CES) à compter de 2007 et versement du crédit d'impôt par Revenu Québec.....	D-34
4.2.3 Reconnaissance des services infirmiers.....	D-36
4.2.4 Précisions concernant certains services de soutien à domicile	D-37
4.2.5 Détermination des dépenses admissibles incluses dans les charges de copropriété ("frais de condo")	D-38
4.3 Instauration d'allègements fiscaux relatifs aux laissez-passer de transport en commun des salariés : encore une autre différence avec les règles fédérales	D-39
4.3.1 Déduction égale à 200 % du coût pour l'employeur.....	D-39
4.3.2 Non-imposition de tels avantages accordés aux employés	D-40
4.4 Bonification du traitement fiscal applicable aux dons	D-41
4.4.1 Amélioration du crédit d'impôt pour dons pour les particuliers.....	D-41
4.4.2 Prolongation de la période de report des dons faits par des sociétés	D-42
4.4.3 Dons d'instruments de musique aux établissements offrant une formation musicale	D-43
4.4.4 Dons aux institutions muséales québécoises	D-44
4.4.5 Dons à certains organismes culturels ou de communication	D-45
4.5 Frais de garde rattachés à la relâche scolaire et admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants au Québec	D-46
4.6 Instauration d'une déduction pour les travailleurs agricoles étrangers	D-47
4.7 Possibilité accrue pour les artistes de différer l'imposition d'une partie de leur revenu	D-47
4.8 Ajustements techniques au crédit d'impôt remboursable québécois pour frais d'adoption	D-48

4.8.1	Moment d'admissibilité au crédit d'impôt et modifications au Code civil.....	D-48
4.8.2	Ajouts à la liste de frais admissibles	D-49
4.9	Transformation majeure du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans les régions ressources éloignées	D-50
4.10	Réduction de l'aide fiscale accordée pour l'acquisition des actions de Capital régional et coopératif Desjardins	D-53
4.11	Mesures relatives au Régime d'investissement coopératif (RIC).....	D-54
4.12	Deux nouvelles mesures importantes de lutte contre l'évasion fiscale dans le secteur de la restauration sont annoncées	D-55
4.12.1	Obligation de remettre une facture aux clients	D-55
4.12.2	Obligation d'utiliser une caisse enregistreuse munie d'un micro-ordinateur approuvé par Revenu Québec	D-56
4.13	Ajustement à la pénalité au Québec pour faux énoncé ou omission notamment lorsque la totalité d'un revenu de location n'est pas déclarée.....	D-57
4.14	Instauration d'un crédit d'impôt non remboursable pour l'embauche d'employés spécialisés dans les instruments financiers dérivés (IFD)	D-58
5.	Modifications diverses annoncées depuis décembre 2005.....	D-58
5.1	Garde partagée, nouveau conjoint et le "Soutien aux enfants" : de nombreux et importants changements s'appliquent à partir de janvier 2007	D-59
5.1.1	Règles en vigueur avant le 1 ^{er} janvier 2007	D-59
5.1.2	Garde partagée et ... partage du Soutien : règles applicables jusqu'au 31 décembre 2006.....	D-59
5.1.3	Garde partagée et partage forcé du Soutien à compter du 1 ^{er} janvier 2007	D-61
5.1.4	Attention au nouveau conjoint fiscal : le 1 ^{er} janvier 2007, tout change au niveau du "Soutien aux enfants"... et il y aura de mauvaises surprises... ..	D-63
5.1.5	Autres modifications concernant le Soutien aux enfants	D-65
5.1.6	Sommaire récapitulatif des ajustements au niveau du "Soutien aux enfants", de la prestation fiscale pour enfants et du crédit de TPS lors d'une séparation, d'un décès ou d'un nouveau conjoint fiscal survenant en 2007	D-65
5.2	Hausse à 1 000 \$ du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	D-66
5.3	Bref rappel sur trois mesures québécoises annoncées en 2005 et qui prennent effet en 2006.....	D-66
5.3.1	Bref rappel sur l'indexation du montant utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques	D-66
5.3.2	Bref rappel sur le remplacement en 2006 du crédit d'impôt pour un enfant à charge de moins de 18 ans ayant une déficience par une bonification équivalente du "Soutien aux enfants"	D-66

5.3.3	Bref rappel sur l'instauration en 2006 d'un crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels d'une personne majeure en remplacement de trois crédits d'impôt.....	D-67
5.4	Assouplissement quant à l'admissibilité de frais d'examen payés à certaines organisations professionnelles canadiennes ou américaines aux fins du crédit d'impôt pour frais de scolarité au Québec	D-68
5.5	Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) : commentaires additionnels suite au cours de l'an dernier et suivi dans le dossier des travailleurs autonomes non incorporés	D-70
5.5.1	Le RQAP, est-ce un "piège à cons" pour un grand nombre de travailleuses et de travailleurs autonomes non-incorporés?	D-70
5.6	Bref rappel et suivi sur la non-imposition pour les conjoints survivants d'employés décédés à l'égard des cotisations d'employeur à un régime d'assurance médicaments, hospitalisation et plan dentaire.....	D-72
5.7	Fiducies résidentes du Québec et évitement des impôts provinciaux à travers le Canada : une véritable bombe pour certains grands cabinets... et des clients furieux.....	D-73

ANNEXE 1- Liste des 45 métiers Sceau rouge qui se qualifient (entre autres métiers) aux fins du nouveau crédit d'impôt fédéral accessible aux employeurs pour la création d'emplois d'apprentis et de la nouvelle subvention de 1 000 \$ qui sera accessible aux apprentis à compter de 2007

ANNEXE 2- Bulletin "Le Tacticien" du Groupe Lanoue Taillefer Audet sur le nouveau registre public de la TPS/TVH de l'ARC

**E – SUIVI SUR CERTAINES RÈGLES FISCALES ET LÉGALES
VISANT LES PLACEMENTS, LES VÉHICULES DE RETRAITE
ET LES PRODUITS D'ASSURANCE.....E-1 à E-45**

1.	Introduction	E-1
2.	Régimes de revenus différés (REÉR, FERR, RPA, RPDB, REÉÉ, etc.)	E-1
2.1	Rappel sur la hausse progressive des plafonds de contributions aux REÉR, RPA et RPDB.....	E-1
2.2	Insaisissabilité des REÉR : enfin, les choses bougent mais pas assez vite...	E-1
2.3	Retrait par l'institution financière des informations concernant un ancien conjoint sur les renseignements concernant un REÉR ou un FERR : est-ce possible?	E-3
2.4	REÉR, compte de banque en dollars américains et poursuite contre les institutions financières	E-5
2.5	Cotisations excédentaires à un REÉR et vérification accrue par l'ARC.....	E-5
2.6	Comparaison à long terme entre une cotisation au REÉR du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec et une cotisation au REÉR investi dans un portefeuille d'actions de croissance	E-6
2.7	Fin de l'obligation de convertir le solde d'un FRV "fédéral" en rente à 80 ans et fin de l'immobilisation à 90 ans	E-7
2.8	Engagement du gouvernement du Québec à encourager la retraite progressive	E-8
2.9	Pot-pourri sur les régimes de pension agréés (RPA)	E-11
2.9.1	Règlement modifiant le régime de retraite simplifié (RSS)	E-11
2.9.2	Projet de loi 30 visant à redéfinir l'univers des régimes de retraite.....	E-11
2.9.3	Projet de règlement fédéral sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité	E-14
2.9.4	Troisième numéro du "Bulletin de l'observation" publié par l'ARC (Revenu Canada) sur les régimes enregistrés : encore la même mise en garde de l'ARC sur certains stratagèmes douteux et une mise en garde sur le calcul du FESP	E-15
2.10	Pot-pourri sur les REÉÉ.....	E-15
2.10.1	Le REÉÉ : une très belle porte d'entrée pour la souscription à de nombreux autres produits financiers... ..	E-16
2.10.2	Loi canadienne sur l'épargne-études et règlement modifié sur l'épargne-études	E-17
2.10.3	Pas toutes les institutions financières et promoteurs de REÉÉ offrent la Subvention bonifiée (de 30 % ou 40 %) ou le Bon d'études canadien.....	E-17

2.10.4	Les paiements d'aide aux études (PAÉ) provenant d'un REÉÉ : pas d'effet sur les prêts et bourses offerts par le gouvernement du Québec.....	E-17
2.10.5	Le taux bonifié à 30 % ou 40 % pour la subvention ainsi que le Bon d'études canadien : est-ce accessible même si ce sont les grands-parents qui ont cotisé au REÉÉ?	E-18
2.10.6	Clauses testamentaires à l'égard d'un REÉÉ	E-18
2.11	Bref rappel sur la hausse du supplément de revenu garanti (SRG) en 2006 et 2007 et ce, en sus de l'inflation.....	E-19
2.12	Régime de rentes du Québec : quelques statistiques intéressantes...sur la Régie et sur les prestations versées.....	E-19
2.13	Espérance de vie à la naissance et espérance de vie à un âge donné : quelques statistiques	E-21
2.14	Le revenu des personnes retraitées au Québec : la Régie des rentes du Québec publie une étude détaillée	E-23
2.15	Statistiques sur les mariages et les divorces au Québec ainsi que sur l'âge des enfants touchés	E-26
2.16	Stratagèmes douteux de dons de bienfaisance : la Cour d'appel fédérale a tapé sur les doigts des donateurs.....	E-26
2.17	Dons planifiés, fonds philanthropique de la société Mackenzie, etc.....	E-27
	2.17.1 Fonds philanthropique Mackenzie	E-27
	2.17.2 Autres techniques de dons planifiés	E-28
2.18	L'abri fiscal "PROSPECTOR" est-il en train de mettre des investisseurs dans l'eau chaude?	E-29
2.19	Sujets multiples... en rafale... affectant le monde du placement	E-30
	2.19.1 Conversion de Bell Aliant en fiducie de revenu : considérations fiscales pour les actionnaires ordinaires de BCE et de Bell Aliant.....	E-30
	2.19.2 Conversion de BCE et de Telus en fiducies de revenu si jamais cela se produit mais	E-34
	2.19.3 Frais de congrès et employés à commissions : mauvaise combinaison en fiscalité... et l'ARC le constate présentement.....	E-35
	2.19.4 Société de portefeuille et dépenses de l'actionnaire pour assister aux assemblées annuelles d'actionnaires de sociétés publiques : l'ARC dit non.....	E-35
	2.19.5 Fractionnement d'actions de sociétés publiques et technique du dividende en actions.....	E-36
	2.19.6 Actions accréditives : un bref résumé à la demande de certains participants	E-37
	2.19.7 Changements entre séries (par exemple, de la série B à la série F) d'un même fonds commun et incidences fiscales... ..	E-38

2.19.8	Desjardins offrira ses ristournes sous forme de parts à compter de 2007	E-38
2.19.9	Fiducie et déductibilité des honoraires professionnels : un texte sur ce sujet épineux	E-39
3.	Assurance vie, assurance maladies graves, assurances collectives, etc.	E-40
3.1	Assurance vie et multiples lectures sur le sujet : où s'informer?	E-40
3.1.1	Revenu découlant de la disposition d'une police d'assurance vie par une société et ajout au compte d'IMRTD	E-40
3.1.2	Imposition ou non des commissions pour le conseiller à l'égard de polices d'assurance vie couvrant sa conjointe et ses enfants.....	E-41
3.1.3	JVM d'une police d'assurance vie transférée à une société ayant un lien de dépendance et rencontre avec l'ARC : ne tirez pas sur le messenger, ça s'en vient	E-41
3.2	Assurance maladies graves.....	E-42
3.2.1	Bref rappel sur des textes écrits sur le sujet	E-42
3.2.2	Le Canada anglais réclame toujours et encore des précisions sur le traitement fiscal des remboursements de prime	E-43
3.3	Assurances collectives et assurances soins de longue durée.....	E-43
3.3.1	Une nouvelle interprétation technique de l'ARC qui évacue nos craintes face à une interprétation publiée l'an dernier suite à l'affaire Tsiaprailis	E-43
3.3.2	Primes d'une police de soins de longue durée et crédits pour frais médicaux	E-44
ANNEXE 1	Quelles subventions gouvernementales sont offertes à l'égard du REÉÉ par les promoteurs ou institutions financières?	
ANNEXE 2	Questions-réponses sur le Bon d'études canadien (BEC)	

**F – SUIVI SUR LES CHAPITRES RÉDIGÉS DANS LES ANNÉES ANTÉRIEURES
PORTANT SUR LA DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS AINSI QUE SUR
L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS F-1 à F-13**

1.	Déductibilité des intérêts.....	F-1
1.1	Rappel du contexte.....	F-1
1.2	Déductibilité des intérêts et le suivi sur les propositions législatives déposées à l'origine le 31 octobre 2003	F-1
1.3	Les décisions Overs et Lipson et notre demande d'interprétation technique à l'ARC : quelle saga!.....	F-3
1.3.1	Un bref commentaire sur la décision Lipson et le fait que les conjoints étaient co-emprunteurs	F-5
1.4	Le suivi sur notre autre demande d'interprétation technique auprès de l'ARC sur l'investissement en actions ordinaires suivi d'une réduction légale du capital versé : l'autre saga... ..	F-6
1.5	Mise à part de l'argent (MAPA) et marge de crédit au nom de l'individu plutôt que de l'entreprise non incorporée : "y en a pas de problème!".....	F-7
1.6	La décision Gifford rendue par la Cour suprême du Canada en 2004 sur la déductibilité des intérêts pour des employés : un texte sur le sujet pour ceux qui, comme nous, cherchent encore à comprendre cette décision.....	F-8
2.	L'incorporation des professionnels : le suivi sur un sujet qui avance à une lenteur inouïe.....	F-8
2.1	Introduction	F-8
2.2	Mise à jour sur la réglementation des divers ordres professionnels.....	F-9
2.3	Excellent tableau comparatif préparé par le C.R.A.C.	F-10
2.4	Structures visant à multiplier l'accès au taux réduit d'imposition (la DPE) pour les associés de sociétés de personnes : les demandes de décision anticipée auprès de l'ARC se multiplient.....	F-11
2.5	Transfert d'une police d'assurance vie ayant une JVM élevée par un particulier (par exemple, un professionnel) à une société par actions : la suite des informations des deux dernières années... ..	F-13

ANNEXE 1- Tableau comparatif des conditions applicables à la constitution
en compagnie/société par actions pour les diverses professions
actuellement autorisées par leur ordre à pratiquer en société

G – SAVIEZ-VOUS QUE... ? ET LE COURRIER DU LECTEUR..... G-1 à G-31

1. SAVIEZ-VOUS QUE...?	G-1
1.1 Fiducies avec enfants mineurs, stratégies de conversion de dividendes en gains en capital et... vérification fiscale en cours par l'ARC.....	G-1
1.2 Le sort des REÉR et le patrimoine familial versus la société d'acquêts : la suite du cours de l'an dernier!	G-3
1.3 Les sociétés privées et le nouveau concept d'émetteur fermé : on fait quoi avec cela ?	G-4
1.3.1 Pourquoi était-il important pour une compagnie de se qualifier de « société fermée » avant le 14 septembre 2005 ?.....	G-5
1.3.2 Alors, quelles sont donc les conditions à respecter pour qu'une société soit un émetteur fermé ?.....	G-6
1.3.3 Alors, quelles mentions doivent être prévues aux Statuts d'une compagnie nouvellement constituée ?.....	G-10
1.3.4 Changer ou ne pas changer les statuts constitutifs, telle est la question ?.....	G-10
1.3.5 Qu'arrive-t-il lors d'un placement à un non-résident du Québec ?.....	G-12
1.3.6 Et si la compagnie n'est plus un émetteur fermé ?.....	G-12
1.3.7 Et si les formalités exigées ne sont pas respectées, qui est responsable ?.....	G-13
1.3.8 Application aux sociétés en commandite.....	G-14
1.3.9 Articles ou documents parus sur le sujet.....	G-14
1.4 La contre-lettre et le prête-nom en fiscalité : peut-on s'appuyer sur ces principes?	G-14
1.5 Soutien financier aux réfugiés vs la pension de vieillesse : une "légende urbaine" selon "Citoyenneté et Immigration Canada".....	G-16
1.6 Règlement de l'équité salariale chez BCE : le traitement fiscal rattaché à la somme de 104 millions \$.....	G-18
1.7 Indemnités de départ (primes de séparation), prestations de retraite et impacts directs ou indirects sur l'admissibilité à l'assurance emploi... ..	G-21
2. LE COURRIER DU LECTEUR.....	G-23
1. Dons de ses REÉR au décès à un organisme de bienfaisance et conséquences fiscales exactes.....	G-23
2. Crédit d'impôt relatif aux actions de la société Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) et PBR des actions.....	G-25
3. Passes de saisons de ski corporatives : déductibles à 50 %... ou non déductibles?	G-26
4. Régime d'accession à la propriété (RAP), remboursement annuel et règle d'attribution du "3X31 décembre"	G-27

5.	Droits successoraux américains et actions à la Bourse de New York	G-29
6.	Bref rappel sur l'autre méthode possible pour éviter la double-imposition lors de la vente d'un immeuble à prix de faveur par un parent à un enfant : suivi sur la question du cours de l'an dernier	G-31

ANNEXE 1- Liste des personnes mentionnées au paragraphe 2.4(2)
du Règlement 45-106 relativement à la nouvelle notion
d'"émetteur fermé" et quelques commentaires utiles

H – JURISPRUDENCE RÉCENTEH-1 à H-13

1. L'affaire Carreau et les consultants informatiques incorporés : la décision qui fait peur à bien du monde, Cour canadienne de l'impôt, (2006) DTC 2230 H-1
 2. L'affaire Gilbert et la responsabilité de l'actionnaire à l'égard des impôts impayés de la société en raison de dividendes reçus : Me Paul Ryan a-t-il ouvert une porte? Cour canadienne de l'impôt, (2005) DTC 1579..... H-7
 3. La décision Gillis et l'avantage conféré à un actionnaire-dirigeant à l'égard de son "membership" à un club de golf, Cour canadienne de l'impôt, (2006) DTC 2093 H-9
 4. L'affaire Truckbase Corporation et les honoraires professionnels rattachés à des modifications à la convention d'actionnaires existante ainsi qu'à un gel successoral : avantage conféré à l'actionnaire ou dépenses déductibles pour la société?, Cour canadienne de l'impôt, (2006) DTC 2930 H-10
 5. Les décisions contradictoires "Overs" et "Lipson" et l'application de la règle générale anti-évitement (RGAÉ) à une stratégie de transfert de biens entre conjoints et de déduction des intérêts... H-11
 6. Les décisions Evans, Desmarais, Univar, OGT, MIL, Ceco, etc. et l'évolution de l'application de la règle générale anti-évitement (RGAÉ) : est-ce que quelqu'un sait où ça s'en va? H-11
 7. L'affaire Stapley et les certificats-cadeaux de restaurants : un bref rappel que la règle du 50 % s'applique, Cour d'appel fédérale, 2006 CAF 36..... H-12
 8. Les produits Fraco Ltée et les prêts "immigrants investisseurs", Cour du Québec, n° 500-80-003466-043, le 5 mai 2006 H-13
-
-

**I – PRISES DE POSITION ADMINISTRATIVE DE L'ARC (REVENU CANADA),
DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DE REVENU QUÉBEC I-1 à I-20**

1. AU FÉDÉRAL	I-1
1.1 Règle d'attribution du paragraphe 75(2) LIR et les fiducies discrétionnaires, notamment utilisées pour un gel successoral : une position administrative de l'ARC qui fait jaser énormément... ..	I-1
1.2 Exonération fiscale à l'égard des bourses d'études au fédéral et démarches du CQFF auprès du ministère des Finances du Canada pour obtenir une modification législative rétroactive : nous avons besoin de votre aide... ..	I-4
1.3 Feuillet T4A : une nouvelle pratique administrative serait-elle en voie de forcer l'émission plus fréquente de tels feuillets?	I-6
1.4 Date de production des déclarations T3 et des feuillets T3 : le ministère des Finances du Canada à la recherche d'une solution... ..	I-7
1.5 IMRTD et revenus tirés de placements étrangers : le ministère des Finances du Canada apportera-t-il des corrections?	I-8
1.6 Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude : la position du fédéral suite aux modifications législatives québécoises de 2005... ..	I-9
1.7 Statistiques intéressantes sur les dossiers en opposition au fédéral et sur les dossiers admis en totalité... ..	I-10
1.8 Vente d'actions de sociétés privées avec lien de dépendance en vue d'obtenir une imposition réduite et la demande de décision anticipée s'y rattachant : où en sommes-nous rendus avec ce sujet bouillant?	I-11
2. AU PROVINCIAL	I-13
2.1 Programmes de vérification fiscale présentement en cours par Revenu Québec et industries visées.....	I-13
2.2 Dépenses effectuées pour la conception d'un site Web : une autre interprétation technique de Revenu Québec qui va dans le même sens favorable que celle obtenue par le CQFF l'an dernier.....	I-14
2.3 Date de production d'une déclaration de revenus ou d'un document et date de paiement : quelle est la position exacte de Revenu Québec pour les "samedis", les jours fériés et les congés fériés "reportés"?	I-16
2.4 Transfert d'acomptes provisionnels en trop à d'autres comptes fiscaux (DAS, TVQ) du même contribuable : est-ce que cela est possible?	I-17
2.5 Taxe sur le capital, les prêts immigrants investisseurs et la décision Produits Fraco : protégez les droits de vos clients malgré la ligne dure de Revenu Québec.....	I-19

J – FISCALITÉ INTERNATIONALE ET NON-RÉSIDENTS..... J-1 à J-6

1.	Déclaration du revenu dans une monnaie fonctionnelle	J-1
2.	Gel successoral-type impliquant un citoyen américain : attention aux conséquences fiscales américaines.....	J-1
3.	Nouveau texte en français sur les droits successoraux américains.....	J-2
4.	Textes sur les régimes de retraite américains et les transferts dans des régimes canadiens	J-3
5.	Société à responsabilité illimitée (SRI) et l'Ontario	J-3
6.	Faire affaire en Chine : 5 questions-réponses sur les règles fiscales.....	J-4
7.	L'ARC rappelle qu'une société non résidente, propriétaire d'un immeuble locatif, ne peut bénéficier de l'abattement provincial de 10 %	J-5

K – ADMINISTRATION FISCALE..... K-1 à K-22

1. AU FÉDÉRAL	K-1
1.1 Mythes, impôts et constitutionnalité de l'impôt.....	K-1
1.2 Commentaires de la Vérificatrice générale du Canada, notamment sur la vérification fiscale des fiducies.....	K-2
1.3 Nouveau service d'alertes à l'intention des contribuables	K-5
1.3.1 Mise en garde de l'ARC relativement à certains stratagèmes d'investissement frauduleux visant notamment les REÉR.....	K-5
1.4 Pénalités administratives à des tiers (la "pénalité des comptables" et "la pénalité des planificateurs") : mise à jour du sujet par l'ARC	K-7
1.5 Nomination d'un groupe d'experts pour aider les enfants gravement handicapés et évaluation de mécanismes pour assurer la sécurité financière à long terme de tels enfants.....	K-8
1.6 Bulletins d'interprétation et circulaires d'information révisés, "Nouvelles techniques" de l'impôt sur le revenu, etc.	K-9
1.6.1 Bulletins d'interprétation.....	K-9
1.6.2 Bulletins d'interprétation archivés	K-10
1.6.3 Circulaires d'information révisées ou nouvelles.....	K-10
1.6.4 Nouvelles techniques de l'impôt sur le revenu.....	K-11
1.7 Publication par l'ARC des bulletins # 25 et # 26 pour les organismes de bienfaisance enregistrés.....	K-12
1.8 Don de bienfaisance excédant 5 000 \$ et exigences supplémentaires : les autorités fiscales feront marche arrière, semble-t-il	K-12
1.9 Nouvel accord de perception de l'impôt des sociétés entre l'Ontario et le gouvernement du Canada	K-13
1.10 "Mon dossier d'entreprise"	K-13
2. AU PROVINCIAL	K-14
2.1 Déclaration de renseignements pour les sociétés par actions (formulaire LE-630) : attention à la liste des administrateurs que vous inscrirez.....	K-14
2.2 L'impact du choc démographique pourrait être énorme selon le ministère des Finances du Québec.....	K-14
2.3 Perception des pensions alimentaires : le Québec se classe parmi les meilleurs au Canada	K-15
2.4 Les employeurs situés dans une réserve peuvent maintenant faire adhérer leurs employés indiens au Régime de rentes du Québec.....	K-16
2.5 Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : c'est la clé pour au moins 12 ministères ou organismes para-gouvernementaux en plus de Revenu Québec	K-16

2.6	Des services Clic Revenu améliorés pour les entreprises et les particuliers en affaires	K-17
2.7	Revenu Québec est responsable de l'administration provisoire des biens non réclamés depuis le 1er avril 2006.....	K-18
2.8	La bibliothèque fiscale de Revenu Québec est maintenant disponible via Internet mais ce n'est pas gratuit	K-18
2.9	Bulletins d'interprétation au Québec qui ont été révisés	K-18

**L – LA RÉSIDENCE PRINCIPALE ET LA RÉSIDENCE
SECONDAIRE : IMPOSITION ET STRATÉGIES L-1 à L-28**

1.	Introduction	L-1
2.	Quelques règles de base sur l'exemption pour la résidence principale	L-1
2.1	Quel genre de résidence peut se qualifier à l'exemption?	L-1
2.2	Par qui doit-elle être habitée?	L-1
2.3	À quel moment doit-on faire la désignation?	L-2
2.4	Une seule résidence par "famille" depuis 1981	L-3
2.5	Les conjoints de fait	L-4
2.6	Spéculateur foncier	L-4
2.7	Les fiducies et la résidence principale	L-4
2.8	La résidence principale et le bureau à domicile	L-4
2.9	La maison intergénérationnelle	L-5
3.	Comment s'effectue le calcul de l'exemption pour tirer avantage de la règle du "1+"?	L-7
3.1	Simulations nécessaires s'il y a plus d'une résidence : il est faux de prétendre qu'il faille systématiquement désigner la résidence avec le gain le plus élevé	L-8
3.2	Duplex, triplex, condos côte à côte, etc.	L-9
3.3	Non-résident du Canada	L-9
3.4	Choix du 22 février 1994 à l'égard de l'abolition de l'exonération de 100 000 \$	L-10
4.	Quelle partie du terrain peut se qualifier à l'exemption pour résidence principale?	L-10
4.1	La règle générale	L-10
4.2	Qu'est-ce qu'un fonds de terre adjacent?	L-11
4.3	Fonds de terre inférieur à ½ hectare (environ 54 000 pieds carrés)	L-11
4.4	Fonds de terre supérieur à ½ hectare (environ 54 000 pieds carrés)	L-11
4.5	L'arrêt Yates au secours de certains contribuables	L-12
4.6	Construction d'un logement sur un fonds de terre vacant	L-13
4.7	Terrain utilisé dans une entreprise agricole	L-13
4.7.1	Exonération du gain en capital dans le cas de la constitution d'une servitude	L-14
4.8	Copropriété indivise d'un même terrain sur lequel est construit 2 résidences	L-15
5.	Le chalet peut-il être désigné comme résidence principale?	L-16
5.1	Condo en Floride, sur la Côte d'Azur, etc.	L-17

6.	Aucune perte n'est généralement admissible sur la résidence principale ou secondaire sauf, dans certains cas, pour une succession	L-18
6.1	Frais relatifs aux vices cachés ainsi qu'aux frais d'avocats et d'experts encourus après la vente d'une résidence principale ou secondaire : pourraient-ils créer une perte en capital?	L-19
6.1.1	Est-il possible que cette règle avantageuse relative aux vices cachés s'applique aussi aux résidences principales ou secondaires?	L-19
7.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier décide de louer sa résidence principale?	L-21
7.1	Choix du paragraphe 45(2) LIR pour obtenir 4 années gratuites	L-21
8.	Qu'arrive-t-il lorsque le particulier désire utiliser un bien locatif pour en faire sa résidence principale?	L-24
8.1	Choix du paragraphe 45(3) LIR pour obtenir 4 années gratuites	L-24
9.	Résidence principale et fiducies	L-25
9.1	Utilisation de l'exemption de résidence principale par une fiducie personnelle	L-25
9.2	Qu'arrive-t-il si un bénéficiaire acquiert une résidence d'une fiducie?	L-27
9.3	Usufruit d'une résidence principale et fiducie personnelle présumée	L-28

ANNEXE 1- Réponse détaillée de l'ARC à nos questions (section 2.9)
sur la maison inter-générationnelle

**M – PRÈS DE 250 CONSEILS POUR VOS CLIENTS
POUR L'AN 2006 M-1 à M-25**

A.	Plus de 50 stratégies REÉR et FERR.....	M-1
B.	Aspects administratifs.....	M-7
C.	Pour les employés.....	M-9
D.	Pour les personnes âgées.....	M-10
E.	Pour éviter ou diminuer le remboursement de la pension de la sécurité de la vieillesse.....	M-11
F.	Pour les personnes qui veulent se lancer en affaires ou qui sont déjà en affaires.....	M-12
G.	Pour les personnes qui sont intéressées par l'immobilier.....	M-14
H.	Pour les personnes avec enfants.....	M-14
I.	Pour les placements.....	M-17
J.	Pour déclencher des pertes en capital sur ses investissements.....	M-20
K.	Autres suggestions.....	M-21
